

Informations de base	
2005/0903(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Postes des comptes d'agences exécutives Subject 8.40.08 Agences et organes de l'Union 8.40.09 Fonctionnaires, agents de l'Union, statut, tribunal administratif 8.70.02 Réglementation financière 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget	

Acte final	
Règlement 2005/1821 JO L 293 09.11.2005, p. 0010-0010	Résumé